

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Délibération n°053-2023

Renouvellement du marché de restauration scolaire

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	12	16
Date de convocation		
14 juin 2023		
Secrétaire de séance		
Régis BLAYRAT		

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Brigitte GAYAUD à Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Jean-Marie FOURNIER, Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Cyril QUIOT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Christian ALEX, en remplacement de Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 27 avril dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un avenant n°2 avec la société Terres de Cuisine, prestataire du service de confection et livraison des repas scolaires, pour tenir compte de l'évolution économique du marché au regard du contexte inflationniste actuel. Le prestataire a accepté les conditions posées par la commune, mais au regard des nouvelles conditions économiques du marché, et de l'insatisfaction récurrente des prestations fournies, il est proposé de ne pas reconduire le marché à l'issue de son échéance, le 31 août prochain, et de procéder à une nouvelle consultation publique dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le nouveau marché sera lancé sur les mêmes bases techniques, soit un repas avec 5 composantes, et une variante à 4 composantes, avec fourniture du pain, une denrée bio dans chaque repas, et un repas bio hebdomadaire.

Il sera d'une durée d'un an deux fois reconductible, à l'instar du marché actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le marché conclu le 24 août 2021 avec la société Terres de Cuisine pour la restauration scolaire,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De ne pas reconduire le marché conclu avec la société Terres de Cuisine au 31 août 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation publique dans le cadre d'une procédure adaptée, et de conclure le nouveau marché après avis favorable de la Commission des Marchés à procédure Adaptée.
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune 2023.

Le Secrétaire de séance,
Régis BLAYRAT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

